

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 327

présenté par

Mme Lorho, Mme Thill et Mme Ménard

AVANT L'ARTICLE 1ER AÀ l'intitulé du chapitre I^{er}, supprimer le mot :

« éclairé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de choix éclairé est trompeur en ce qu'il induit que les choix proposés en matière de procréation par le présent chapitre Ier du projet de loi sont d'essence « éclairés » et ne peuvent pas faire l'objet de contestation. Ce faisant, il désavoue de fait toute opposition potentielle audits choix. Antidémocratique, antiparlementaire, cette disposition se doit d'être supprimée.